

Portant nomination des membres de l'Observatoire du Marché des Engrais au Niger (OMEN).

Arrêté N° /MAG/EL/DIRCAB/SG/DGA
du 27 MARS 2019

LE MINISTRE D'ETAT,

- Vu la Constitution du 25 Novembre 2010 ;
- Vu la loi n° 2011-020/PRN du 08 aout 2011 déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions;
- Vu le décret n° 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-376/PRN/MAG du 22 juillet 2016, portant organisation du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage;
- Vu le décret n° 2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement de membres du Gouvernement, et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, modifié par le décret n° 2018-475 /PRN du 09 juillet 2018 ;
- Vu le décret n° 2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié par le décret n° 2018-476 /PM du 09 juillet 2018 ;
- Vu le décret n° 2016-706/PRN du 23 décembre 2016 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Millennium Challenge Account-Niger (MCA-Niger) ;
- Vu le décret n° 2018-046/PRN/MAG/EL du 12 Janvier 2018 portant Réforme du Secteur des Engrais au Niger ;
- Vu le décret n° 2018-598/PRN/MAG/EL du 5 septembre 2018 portant Création de l'Observatoire des Marchés d'Engrais au Niger (OMEN) ;
- Vu l'Accord de « Millennium Challenge Corporation » signé le 29 juillet 2016 entre le gouvernement des Etats Unis à travers le Millennium Challenge Corporation « MCC » et le gouvernement du Niger, sous le nom de Compact Niger « Compact » ;

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité - Travail - Progrès

109

A
A

Vu l'Accord de mise en œuvre du programme signé le 29 juillet 2016 entre le gouvernement des Etats Unis à travers le MCC et le gouvernement du Niger ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRETE :

Article Premier : Sont nommés membres de l'Observatoire du Marché des Engrais au Niger (OMEN) pour une durée de trois (3) ans, les personnes ci-dessous désignées :

Président : **Monsieur Mahamadou Aoudi Diallo**, Directeur de Cabinet du Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage, Représentant du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Vice-président : **Monsieur Djibo Bagna**, Président de la Fédération des Producteurs.

Rapporteurs :

- **Monsieur Hassan Mounkaila**, Directeur Général du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé, représentant du Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé ;
- **Monsieur Mahamadou Harouna**, Directeur Général de la Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériel Agricole (CAIMA).

Membres :

- **Monsieur Amadou Diallo Issifou**, Directeur de Cabinet du Ministre en charge des Transports, représentant du Ministère des Transports ;
- **Monsieur Maman Laouali Abdou Rata**, Directeur Général des Opérations Financières et des Reformes, représentant du Ministère des Finances ;
- **Colonel Major Sani Mazou**, Directeur Général du Développement Durable, de la Salubrité Publique et du Cadre de Vie, représentant du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable ;
- **Monsieur Maman Sani Abdou**, Secrétaire Général du Haut-Commissariat à l'Initiative 3N, représentant du Haut-commissariat à l'Initiative 3N ;

- Monsieur Idrissa Gabdana, représentant des Fédérations des Producteurs Agricoles d'Agadez ;
- Monsieur Djallo Malam Ari, représentant des Fédérations des Producteurs Diffa ;
- Monsieur Yacouba TANDA, représentant des Fédérations des Producteurs Dosso ;
- Monsieur Ali Mahamane Aminou, représentant des Fédérations des Producteurs Maradi ;
- Monsieur Saïfou Allassane, représentant des Fédérations des Producteurs Tahoua ;
- Monsieur RABAHA HANNA, représentant des Fédérations des Producteurs Tillabéri ;
- Monsieur Alhassane Sidjo, représentant des Fédérations des Producteurs Niamey ;
- Monsieur Moudi Harouna, représentant des Fédérations des Producteurs Zinder ;
- Monsieur Barazé Abdoul Razac, représentant des Professionnels des Banques et Etablissements Financiers ;
- Monsieur Chéferou MAHATAN, représentant des importateurs et distributeurs des engrais ;
- Monsieur Ousmane Adamou, représentant des Institutions de Microfinance.

L'OMEN peut faire appel à toute personne ressource dont il juge les compétences nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Les représentants des Partenaires Techniques et Financiers du secteur des engrais participent aux réunions de l'OMEN en qualité d'observateurs

Article 2 : L'OMEN se réunit sur convocation de son Président ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Article 3 : L'OMEN établit son règlement intérieur lors de sa première réunion.

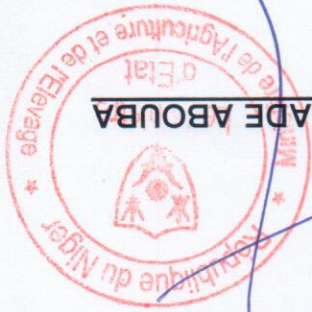
Article 4 : L'OMEN rend régulièrement compte de ses travaux au Ministre d'Etat, ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

L'OMEN produit des rapports trimestriels d'activités.

8

W

Y



ELHADJ ALBADE ABOUBA

- PRN..... à t-c-r
- PM..... à t-c-r
- Gouverneurs..... 8
- Intéressés..... 20
- Chrono..... 1

Ampliations:

Article 5: Les frais de fonctionnement du l'OMEN sont pris en charge par le Fonds Commun des Engrais dès sa constitution.

Article 6 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et le Directeur Général de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.